

Epieds > Obélisque commémoratif de la bataille d'Ivry-la-Bataille

La commune est concernée par le débord du périmètre de protection du Château de Neuilly.

L'Obélisque d'Ivry-la-Bataille dite « Pyramide d'Epieds » est classé en tant que monument historique, liste de 1862.

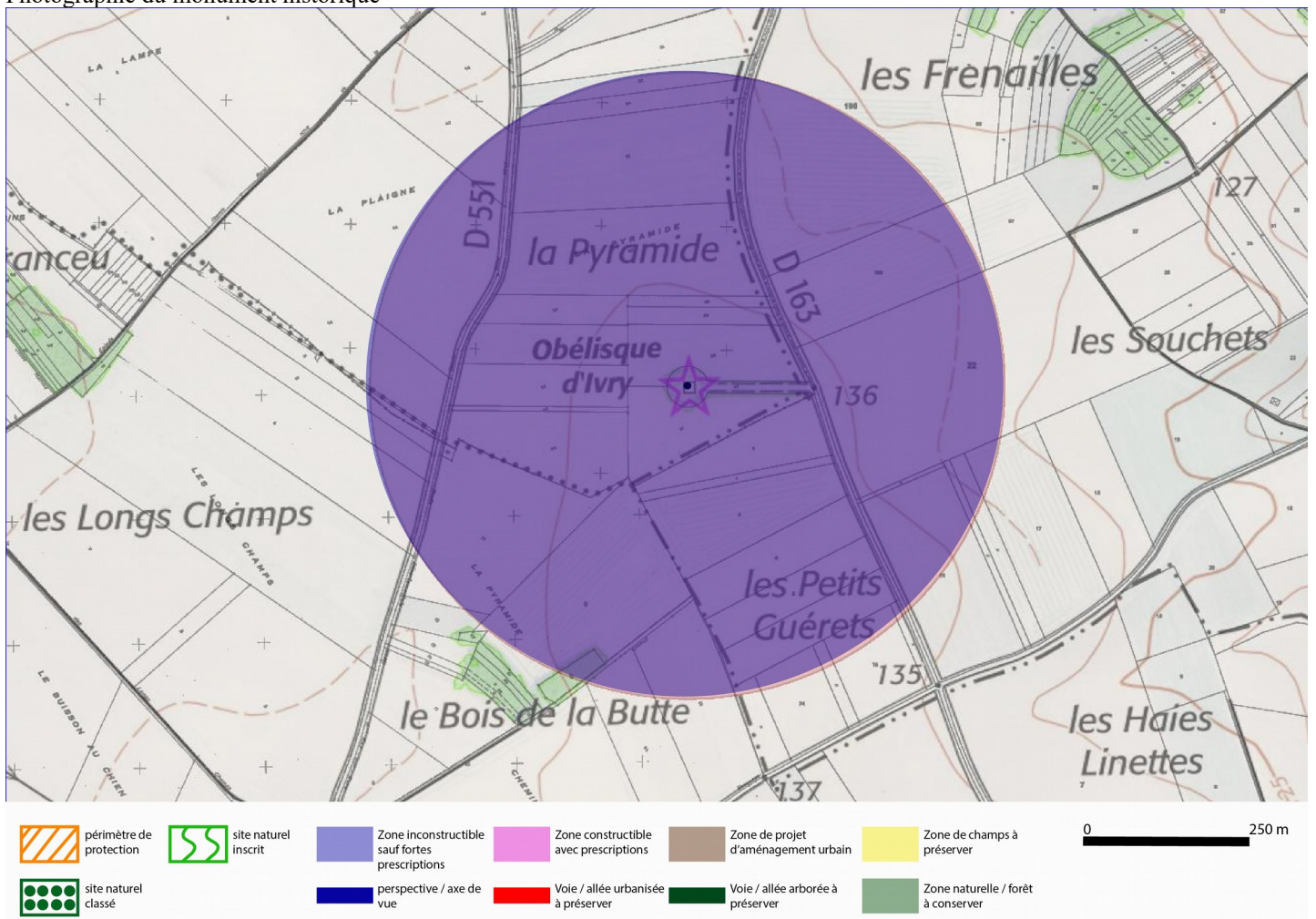
La Pyramide, commémorative de la bataille d'Ivry qui se déroula le 14 mars 1590 sur la plaine Saint-André, est un obélisque érigé sur le territoire de la commune d'Epieds. Cette bataille, qui oppose le Roi Henri IV à l'armée ligueuse de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, est l'une des guerres de religion qui ensanglantent le royaume de France entre 1562 et 1598. Bien qu'il s'agisse d'un obélisque, la dénomination de pyramide lui a été conservée en référence au monument initial : une pyramide érigée en 1758 par Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu. En 1777, le monument est remplacé par un premier obélisque par le duc de Penthièvre, seigneur d'Anet. Vandalisé à la révolution, il sera détruit en 1798, sous le Directoire. Le 20 octobre 1802, le premier consul Napoléon Bonaparte visite le champ de bataille et décide de faire édifier un nouvel obélisque. Le 2 brumaire an XIII (24 octobre 1804), la première pierre est posée. Une allée bordée de 52 tilleuls de part et d'autre mène au monument, lui-même entouré de 25 tilleuls. Ils sont encore en place.

Érigé au milieu d'une plaine dénudée, aucun bâtiment ne doit venir faire concurrence au monument.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche